

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades sur cour et le grand escalier de
l'Hôtel Grillon sis 7 rue de la Masse à AVIGNON
(Vaucluse)

appartenant à M. DE GRAMMONT, demeurant Avenue
Friedland à PARIS

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

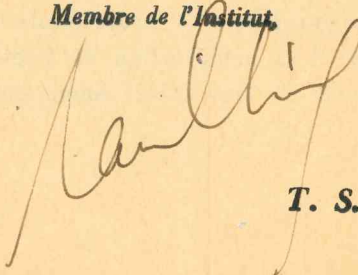
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d 'AVIGNON et au
propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 OCT 1932.

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,



T. S. V. P.